

Avis voté en plénière du 14 octobre 2014

# La protection maternelle et infantile

## Déclaration du groupe de la CFDT

Le projet d'avis présenté aujourd'hui est le premier portant sur la Protection maternelle et infantile. Nous saluons ce travail utile et important.

C'est à la PMI que nous devons les mesures généralisées de prévention. Les consultations pré et post natales, de dépistage et de vaccination ont permis des progrès considérables en matière de santé périnatale et d'espérance de vie, contribuant ainsi à la croissance démographique.

Mais la crise économique que nous connaissons et la mauvaise répartition des professionnels de santé conduisent à une inégalité d'accès aux soins. Les conditions de déclaration et de surveillance des grossesses des femmes et des nouveau-nés vivant dans un contexte social difficile se dégradent. Les disparités sociales et territoriales sont importantes, notamment en Île-de-France, et en Outre-mer.

Pour la CFDT, il faut concilier maillage de proximité et missions de prévention et d'accompagnement pour lutter efficacement contre les inégalités socio-économiques et territoriales. La PMI doit permettre de répondre aux exigences de solidarité, d'équité, et aux attentes des usagers.

À ce titre nous soutenons pleinement la proposition visant à développer et à renouveler les partenariats avec l'assurance maladie. Des réunions d'informations pour les futurs parents, co-animées par des professionnels des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, des PMI et des Caisses d'Allocations Familiales, ou des actions de prévention de la santé telles que l'entretien précoce, la lutte contre le tabagisme de la femme enceinte, ainsi que la prévention du surpoids de la mère et de l'enfant, renforceront l'efficacité de ces partenariats.

Aujourd'hui la PMI exerce des missions partagées entre l'État, les départements et l'assurance maladie. La répartition des rôles entre eux pourrait être amenée à évoluer. L'avis souligne avec raison la difficulté à donner de la cohérence et de l'efficacité aux actions des divers acteurs. Pour la CFDT, il y a bien nécessité de mieux coordonner, simplifier et piloter le dispositif.

Enfin, le projet de loi relatif à la santé devrait clarifier les finalités de la politique de santé notamment en assurant la promotion de conditions de vie favorables à la santé dans tous les espaces où elles peuvent être améliorées comme le logement, l'école, le travail ou les transports. Un comité interministériel de coordination des politiques gouvernementales en faveur de la santé devrait ainsi être créé.

Notre assemblée a déjà souligné l'importance d'impulser une démarche interministérielle afin de mettre en œuvre une véritable stratégie de prévention. C'est pourquoi la CFDT considère comme

essentielle la préconisation 7, visant à faire évoluer le pilotage national en confiant à ce comité interministériel le pilotage d'une politique transversale de santé « parents enfants ».

La CFDT a voté l'avis.